# Éléments de mesurage et de conversion

# 1. Principes et postulats

- Nm³ (normal ou normo mètre cube) : unité usuelle correspondant au contenu d'un volume d'un mètre cube d'un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0° C et 1,01325 bar) ;
- **la masse volumique du gaz naturel comprimé (GNC)** varie selon l'origine du gaz entre 0,75 kg/m³ et 0,83 kg/m³. Est retenue dans la présente circulaire une masse volumique moyenne du GNC de 0,79 kg/m³;
- **la masse volumique du gaz naturel liquéfié (GNL)** est comprise entre 420 à 470 kg/ m³. Est retenue dans la présente circulaire une masse volumique moyenne du GNL de 445 kg/m³;
- A 15°C et à pression atmosphérique de 1,01325 bar (1013,25 hPa) :
  - $\circ$  1 m<sup>3</sup> de gaz = 0,948 Nm<sup>3</sup>;
  - $\circ$  1 Nm<sup>3</sup> de gaz = 1,055 m<sup>3</sup>.

# 2. Mètres cubes (m³) et normo mètres cubes (Nm³)

A 15°C et à pression atmosphérique de 1,01325 bar (1013,25 hPa), on a :

- $-1 \text{ m}^3 \text{ de gaz} = 0.948 \text{ Nm}^3$
- $-1 \text{ Nm}^3 \text{ de gaz} = 1,055 \text{ m}^3$

Exemple de conversion de  $m^3$  en  $Nm^3$  pour 130  $m^3$  de gaz :

$$(130 \times 0.948) / 1 = 123,24 \text{ Nm}^3 \text{ soit } 130 \text{ m}^3 = 123,24 \text{ Nm}^3$$

Inversement, pour 210 Nm<sup>3</sup>:

$$(210 \text{ x } 1,055) / 1 = 221,55 \text{ m}^3 \text{ soit } 210 \text{ Nm}^3 = 221,55 \text{ m}^3$$

### 3. Conversion poids/volumes

**Pour obtenir un volume de gaz naturel occupé pour une certaine masse à 15°C**, il convient de procéder ainsi :

```
- pour un poids de 60 kg de GNC :
```

 $0,79 \text{ kg GNC} = 1 \text{ m}^3 \text{ GNC (masse volumique movenne)}$ 

 $(60 \times 1) / 0.79 = 75.94 \text{ m}^3 \text{ environ de GNC dans } 60 \text{ kg.}$ 

- pour un poids de 60 kg de GNL :

445 kg GNL = 1 mètre cube GNL (masse volumique moyenne)

 $(60 \text{ x } 1) / 445 = 0.13 \text{ m}^3$  environ de GNL, ce qui signifie que 60 kg de GNL prennent  $0.13 \text{ m}^3$ 

# Pour obtenir une masse à partir d'un volume de gaz naturel occupé à 15°C :

- pour un volume de 100 L de GNL :

 $445 \text{ kg} = 1 \text{ m}^3 \text{ et } 1 \text{ m}^3 = 1000 \text{ L}$ 

Donc, pour 100 L je vais avoir :  $(445 \times 100) / 1000 = 44$ , 5 kg.

100 L de GNL font 44,5 kg.

#### 4. MWh et m<sup>3</sup>

Il arrive que les compteurs indiquent les quantités de gaz livrées en MWh. En cas de contrôles des services des quantités reçues de GNC par un site, il peut être nécessaire de convertir les MWh en m³. Dans ce cas, il convient d'utiliser le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel.

Le PCS du GNC varie selon sa composition entre 10,33 et 12,22. Est retenu dans la présente circulaire un PCS moyen de 11,27 kWh/m³.

Cela signifie que 1 mètre cube de GNC est égal à 11,27 kWh.

Comme 1 MWh = 1000 kWh, cela signifie que : 1 mètre cube de GNC = 0,01127 MWh

Si le compteur indique qu'ont été livrés 5 MWh de GNC, pour obtenir le volume de GNC correspondant en mètre cube :

(1x 5) / 0.01127 = 443, 65 mètres cubes environ.

Avec ce PCS moyen de 11,27 kWh/m³, 5 MWh de GNC correspondent à 443,65 m³.

# DOCUMENT DE SUIVI DU GAZ NATUREL LIQUEFIE (GNL)

# ANNEXE 2

1.	Fournisseur		
Raison	sociale :		
Numéro SIREN :			
Adresse du siège social :			
2.	Type de produit		
	ination commerciale du produit : Gaz naturel liquéfié (GNL)		
Nomenclature du produit : 211121			
3.	Départ du produit		
Terminal méthanier ou site de stockage de départ : adresse et raison sociale			
Transporteur (si différent du fournisseur) : raison sociale et adresse du siège social			
Jour de sortie du produit :			
Volume de produit sorti :			
Immatriculation du/des véhicules :			
4.	Destination du produit		
	Site de stockage Station-service		
Raison	sociale et adresse :		
Jour d'arrivée du produit :			



# Annexe 3

# Bureaux compétents pour le dépôt des déclarations de gaz naturel véhicule au sein des directions interrégionales

Directions interrégionales	Bureaux compétents au 01/01/2019	A terme (dates indicatives)
Direction interrégionale Grand Est	Strasbourg Énergies Grand Est	Fait
Direction interrégionale Haut de France	Dunkerque Énergies	Fait
Direction interrégionale Auvergne Rhône-Alpes	Lyon Énergies Inter	Fait
Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte- d'Azur-Corse	DR d'Aix-en-Provence : Toulon DR de Corse : Bastia port DR de Nice : PUD Monaco DR de Marseille : Port de Bouc énergies	<b>Port-de-Bouc</b> au 01/09/2019
Direction interrégionale Occitanie	DR de Montpellier : Sète, Nîmes DR de Perpignan : Port-la-Nouvelle DR de Toulouse : Toulouse-Portet	<b>Toulouse-Portet</b> courant 2019
Direction interrégionale Bretagne Pays-de-la-Loire	DR de Bretagne : Lorient, Brest DR de Pays-de-la-Loire : Donges	En cours d'arbitrage
Direction interrégionale Centre-Val-de-Loire	Tours Énergies	Fait
Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine	DR de Bayonne : Mont-de-Marsan, Pau, Bayonne DR de Bordeaux : Bordeaux Bassens DR de Poitiers : La Rochelle Pallice, Poitiers, Angoulême, Limoges, Niort, Brive, Guéret	Bordeaux Bassens échéance inconnue
Direction interrégionale Ile- de-France	Pôle énergie interrégional de Paris principal	Fait
Direction interrégionale de Normandie	DR de Caen : Cherbourg DR du Havre : Le Havre Antifer DR Rouen : Rouen énergies	En cours d'arbitrage